

N°P-2017/16

Accusé de réception en préfecture
041-200018406-20170427-P2017-16-AU
Date de télétransmission : 03/05/2017
Date de réception préfecture : 03/05/2017

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS

DECISION DU PRESIDENT

Direction Générale
SF/IF

Objet : Finances locales - Divers

Aire d'accueil des gens du voyage de Romorantin-Lanthenay : tarifs des dégradations

Le Président de la Communauté de Communes du Romorantinois et du Monestois,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes et notamment le transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » à la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Romorantinois et du Monestois en date du 24/04/2014, portant délégation de pouvoirs au Président de la C.C.R.M., complétée par délibération du 13 octobre 2016,

Vu la décision n°P-2016/25 du 24 novembre 2016 fixant les tarifs appliqués sur l'aire d'accueil des gens du voyage du territoire communautaire,

Vu l'arrêté n°42/2017 du 27 avril 2017 portant règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Romorantin-Lanthenay,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le barème des tarifs qui sera appliqué sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Romorantin-Lanthenay à l'encontre de l'occupant en cas de dégradation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de fixer les montants des réparations selon la grille tarifaire suivante :

N°P-2017/16

(Suite)

DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS MIS A DISPOSITION	PRIX EN EURO TTC	
EQUIPEMENTS COMMUNS		
Clôture – grillage autour du bassin de rétention	Prix au mètre	155 €
Candélabre	Prix à l'unité	3 000 €
Container tri sélectif 340 litres	Prix à l'unité	60 €
Container tri sélectif 500 litres	Prix à l'unité	160 €
EMPLACEMENT		
Trou dans le sol	Prix à l'unité	100 €
Etendoir	Prix à l'unité	180 €
Evier extérieur	Prix à l'unité	400 €
Robinet presto	Prix à l'unité	150 €
Branchement MAL	Prix à l'unité	60 €
BLOC SANITAIRE		
Eclairage extérieur (hublot étanche)	Forfait	75 €
Trou dans le mur (rebouchage et peinture)	Forfait	240 €
Murs intérieurs (peinture)	Forfait m ²	180 €
Tuyauterie, plomberie	Forfait	60 €
Prise de courant - disjoncteur	Prix à l'unité	75 €
Tableau électrique	Forfait	1 500 €
Porte	Prix à l'unité	2 000 €
Clé perdue ou cassée	Prix à l'unité	25 €
Serrure - Barillet	Prix à l'unité	50 €
Eclairage intérieur	Prix à l'unité	75 €
Siphon de douche	Prix à l'unité	60 €
Pomme de douche	Prix à l'unité	50 €
Panneau de douche presto	Prix à l'unité	200 €
Miroir	Prix à l'unité	50 €
lavabo	Prix à l'unité	400 €
WC	Prix à l'unité	500 €
Insalubrité des sanitaires	Forfait	50 €
DIVERS		
Tags – Graffitis	Forfait	75 €
Dépôt d'ordures sauvage	Forfait	500 €
Déversement d'huile de vidange	Forfait	2 500 €
Pollution du sol	Forfait	2 500 €

ARTICLE 2 : Le détail susvisé n'étant pas exhaustif, la Communauté de Communes se réserve la possibilité d'estimer le coût de remise en état et d'en demander l'indemnisation au résident.

ARTICLE 3 : Toute demande d'indemnisation pourra faire l'objet :

- soit d'une facturation en fonction du coût de remplacement ou des réparations effectuées selon le barème susvisé ou d'un montant estimé par la collectivité,
- soit d'un prélèvement sur le dépôt de garantie ou de la non restitution de cette caution versée lors de l'entrée.

ARTICLE 4 : Cette mesure s'applique à la date de publication de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 27 avril 2017



**Le Sénateur,
Président de la CCRM,**


Jeanny LORGEUX

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

- 3 MAI 2017

publié ou notifié le

- 4 MAI 2017

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

